



COMMANDE DU MOBILIER

PARTIES PRIVÉES - PARTIES COMMUNES

SCCV LES JARDINS DE GAILLAC

Je soussigné (e) Monsieur/Madame
Demeurant

Réservataire auprès de la SCCV Les Jardins de Gaillac du ou des lots de copropriété suivants :

De la Résidence Services Seniors les Jardins de Gaillac située 16 Chemin des Perdrix – 81600 GAILLAC.

Ci-après dénommé « **l'Acheteur** ».

Commande à la Société Hestia, conformément aux conditions générales de vente, le pack mobilier destiné à garnir le ou les lots réservés ainsi que ma quote part des millièmes des parties communes.

| Numéro de Lot | Type de Logement | PRIX DES MEUBLES H. T | T. V. A | PRIX DES MEUBLES T. T. C |
|---------------|------------------|-----------------------|---------|--------------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

TOTAL T. T. C

Fait en exemplaires à
Le

L'ACHETEUR

Signature précédée de la mention
« Lu et approuve ».

HESTIA

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La vente du mobilier s'inscrit dans le cadre de la réservation, par l'acheteur, d'un ou plusieurs logements auprès de la SCCV les Jardins de Gaillac. L'acheteur réalise son acquisition sous le statut de loueur en meublé à usage de Résidence de Services pour seniors dont HESTIA sera l'exploitant.

Les conditions de vente s'appliquent à l'ensemble des ventes de mobilier et des prestations de services qui y sont associées par HESTIA à l'acheteur.

1. OBJET DE LA VENTE – CLAUSE RÉVOCATOIRE

Hestia vend des packs de mobilier dont la composition est annexée au bon de commande signé par l'acheteur. Cette composition est susceptible d'être adaptée en raison du cahier des charges d'Hestia sans que la valeur globale du mobilier ne puisse être inférieure au montant figurant sur le bon de commande signé par l'acheteur au moment de la réservation du ou des logements concernés et sans remise en cause possible de la liste du mobilier minimal telle que mentionnée au décret numéro 2015-981 du 31 juillet 2015 fixant la liste des éléments de mobilier d'un logement meublé.

Toutefois, si la valeur du mobilier, suite à modification, devait être supérieure au montant prévu au bon de commande, aucun complément de prix ne sera demandé à l'acquéreur.

La vente sera résolue de plein droit si la vente du ou des logements, objets du contrat de réservation n'est pas opérée pour quelques raisons que ce soit.

2. PRIX – TAUX DE TVA

Le prix du pack mobilier est communiqué à l'acheteur avant la signature du bon de commande. Il figure sur le bon de commande et sur la facture.

Le prix hors taxe figurant sur le bon de commande est ferme et définitif. La taxe sur la valeur ajoutée est appliquée à ce montant au taux légal en vigueur. En cas de modification du taux légal, celui-ci sera appliqué conformément aux dispositions de la nouvelle loi.

3. PRESTATIONS INCLUSES DANS LE PRIX DE VENTE

Le prix comprend : la fourniture, le transport, l'installation et la mise en service du mobilier.

4. PAIEMENT FACTURATION

La facturation de la commande est faite comme suit :

- Une première facture d'acompte correspondant à 50 % du prix est émise au jour de la signature de l'acte authentique et payable au comptant.
- Une seconde facture définitive, payable à 30 jours est émise 3 mois avant la livraison du logement acquis par l'acheteur auprès de la SCCV Les Jardins de Gaillac.

Tout défaut de paiement à l'échéance prévue donnera lieu après mise en demeure à l'application d'intérêts de retard au taux légal en vigueur.

Le mobilier reste la propriété de la Société Hestia jusqu'à complet paiement du prix. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu par les parties, Hestia se réserve le droit de reprendre les éléments livrés et si bon lui semble, résoudre le contrat.

5. LIVRAISON DES MEUBLES

La livraison du pack mobilier sera concomitante à la livraison du logement par la SCCV Les Jardins de Gaillac.

En cas de retard de livraison, en aucun cas, la Société Hestia ne sera redevable d'une quelconque indemnité de retard.

6. RÉCEPTION DES ÉLÉMENTS LIVRÉS

L'Acheteur constate personnellement la conformité des éléments livrés. En cas d'empêchement il pourra mandater une personne de son choix. En cas de détérioration, de non-conformité par rapport au descriptif du mobilier des réserves seront immédiatement portées sur le bon de réception tenu par le représentant de la Société Hestia. Les réserves devront être confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception par l'Acheteur à la Société Hestia.

L'Acheteur bénéficie de la garantie contre les vices cachés conformément aux dispositions des articles 1641 et suivants du Code Civil.

7. DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi informatique et liberté modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition au traitement de vos données et du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un courrier électronique auprès de : contact@manava-maisons-partagees.com

8. DROIT APPLICABLE – LITIGE

Les présentes CGV sont soumises à la loi française. En cas de litiges, les parties s'efforceront d'y trouver une issue amiable.

À défaut, pour tout litige, la compétence exclusive est donnée au tribunal où se trouve le siège de la Société Hestia.